

PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE



LE PRÉFET

MARSEILLE, le **31 DEC. 2013**

PSDV / N° **4204**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire du protocole relatif à la sécurité des professionnels de santé paraphé par les représentants des organisations syndicales représentatives des professionnels de santé, accompagné d'une liste des correspondants police et gendarmerie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet  
Le directeur de cabinet



Gilles GRAY

Monsieur Charles FAURE  
Fédération des syndicats pharmaceutiques de France  
65, rue Breteuil  
13006 Marseille



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DES AFFAIRES  
SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Protocole d'accord entre

Le Préfet de police  
des Bouches-du-Rhône

Le Directeur  
de l'Agence Régionale de Santé

Les représentants des organisations  
syndicales représentatives  
des professionnels de santé

Le présent protocole est la transposition au niveau départemental des mesures prévues au protocole national signé le 20 avril 2011 entre le garde des sceaux, Ministre de la justice et des libertés, le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et les représentants des organisations syndicales représentatives des professionnels de santé

Est convenu ce qui suit :

### Article 1

Le présent protocole a pour objectif d'améliorer la sécurité des professionnels de santé exerçant sur le département des Bouches-du-Rhône. Il renforce la coopération entre lesdits professionnels et les services de l'État compétents en matière de prévention de la violence et de traitement de la délinquance.

Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'organisation de l'offre de soins conduite par l'Agence Régionale de Santé.

Les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance du département des Bouches-du-Rhône ont été informés de l'élaboration du présent protocole.

## **Article 2**

Le correspondant départemental "aide aux victimes" de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ainsi que l'officier "prévention-partenariat" du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont au quotidien, pour les problèmes de sécurité, les interlocuteurs privilégiés des organes de représentation des professionnels de santé territorialement compétents.

Au sein de chaque commissariat de sécurité publique, et de chaque compagnie de gendarmerie, un correspondant est également désigné. Cette mesure doit conduire à renforcer les liens nécessaires à la mise en œuvre de mesures de prévention des situations de violences et à y mettre fin dans les meilleures conditions.

L'identité et les coordonnées de chaque correspondant sont communiquées aux responsables des organes de représentation des professionnels de santé et toute modification fera l'objet d'une information de chaque conseil.

## **Article 3**

Des conseils de sûreté pourront être dispensés auprès des professionnels de santé en suivant la procédure visée à l'article 2. Les demandes exprimées par ces derniers devront être adressées au conseil de l'échelon territorial correspondant de l'ordre concerné, seul interlocuteur des forces de police et de gendarmerie à transmettre ces demandes au sein du département.

Les référents sûreté de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône et du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, pourront dispenser des conseils auprès des professionnels de santé, leur permettant d'envisager les adaptations organisationnelles et matérielles nécessaires à la préservation ou au rétablissement de la sécurité des personnes et des biens et de la tranquillité publique. A cet égard, il sera demandé aux maires d'intégrer les abords des cabinets et officines exposés au risque de malveillance dans le périmètre couvert par le dispositif de vidéoprotection implanté dans leur commune.

Ces préconisations seront de nature à répondre aux problèmes propres à chaque catégorie professionnelle, qu'ils aient trait à la sécurité de leurs déplacements, à l'état de la réglementation, à la sécurisation des lieux où ils exercent, à l'installation de dispositifs d'alarme ou de vidéo protection.

Ces conseils portent également sur les comportements adaptés, notamment lors de déplacements à domicile.

## **Article 4**

Pour toute situation de danger ou de trouble avéré, le recours immédiat aux services de police ou de gendarmerie se fera par l'usage privilégié du numéro d'urgence 17. Tout sera ainsi mis en œuvre pour faciliter une intervention rapide et efficace des forces de sécurité. Les professionnels de santé seront, notamment, sensibilisés à la nécessaire préservation des traces et indices, ainsi qu'à la façon d'établir un signalement, en cas de besoin.

Le numéro d'appel du correspondant local sera réservé aux situations de non urgence.

## **Article 5**

Afin de limiter les délais d'attente et ne pas perturber l'exercice de leur activité, les professionnels de santé victimes d'infraction pourront déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie après obtention d'un rendez-vous.

La victime se verra proposer sa domiciliation à son adresse professionnelle, voire au service de police ou de gendarmerie territorialement compétent, après accord du Procureur de la République.

Les professionnels de santé apporteront toutes indications utiles au bon déroulement de l'enquête.

## **Article 6**

Conformément à l'article 40-2 du code de procédure pénale, les professionnels de santé victimes et plaignants, seront avisés par les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance du département des Bouches-du-Rhône des poursuites ou des mesures alternatives qui ont été décidées à la suite de leur plainte ou de leur signalement.

Les instances territoriales des ordres professionnels concernés veilleront à une information effective des services de police ou des services judiciaires relative aux faits de violence subis par les professionnels de santé.

## **Article 7**

Les responsables des organes de représentation des professionnels de santé, signataires du présent protocole, s'engagent à assurer la communication auprès de leurs membres, des mesures prévues par ce dispositif.

Ils contribueront avec les correspondants des services de police ou de gendarmerie à la sensibilisation des professionnels de santé aux questions de sécurité.

## **Article 8**

Les signataires du présent protocole se réuniront périodiquement, dans les conditions qu'ils estimeront nécessaires ou à l'initiative de l'un des signataires, afin de procéder à une évaluation de la mise en œuvre des présentes dispositions.

Le Préfet de police  
des Bouches-du-Rhône



**Jean-Paul BONNETAIN**

Le Directeur  
de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint



**Paul CASTEL**  
**Norbert NABET**

Le représentant de la Confédération des Syndicats  
Médicaux Français



**Rémy SEBBAH**  
**C.S.M.F.13**  
**Dr Rémy SEBBAH**  
3, avenue Jules Cantini  
13006 MARSEILLE

Le représentant de M.G France



**Serge CINI**

Le représentant du syndicat  
des médecins libéraux



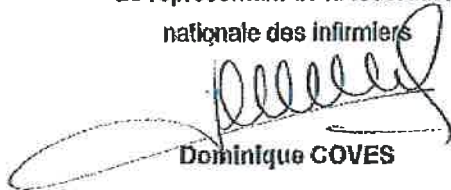
**Jean-François GIORLA**

La représentante de la fédération  
des médecins de France



**Christiane GIRAUD**

Le représentant de la fédération  
nationale des infirmiers



**Dominique GOVES**

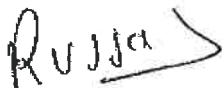
Le représentant de la confédération  
nationale des syndicats dentaires



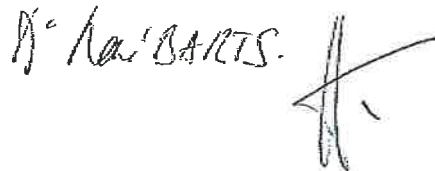
**Luc HEITZLER**

Le représentant de l'union des jeunes  
chirurgiens-dentistes, union dentaire

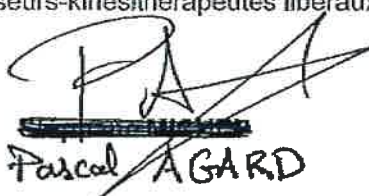
**Diklor RUSSAG**



Le représentant de la fédération française  
des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs



Le représentant de l'union nationale  
des masseurs-kinésithérapeutes libéraux



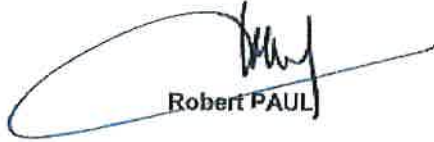
**Pascal AGARD**

Le représentant de la fédération des syndicats  
pharmaceutiques de France



**Charles FAURE**

Le représentant de l'union des syndicats  
De pharmaciens d'officine

  
Robert PAUL

Le représentant de l'union nationale  
des pharmaciens de France

Pierre RICHAUD



Le représentant du syndicat  
des biologistes

Bruno ROUSSET-ROUVIERE  


La représentante du syndicat national  
autonome des orthoptistes

Colette GRAFFEILLE



Le représentant de la fédération  
nationale des podologues

Romain ORSONI



Le représentant du syndicat national des  
audioprothésistes (UNSAF)

L. Godinho

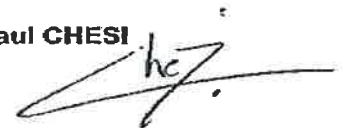
Louis GODINHO

Le représentant de l'organisation nationale  
des syndicats de sages-femmes

Françoise CIALONE  

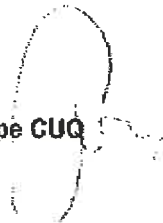

Le représentant de la chambre nationale  
des services d'ambulance

Jean-Paul CHESI



Le représentant du BLOC

Philippe CUQ



Le représentant de Convergence infirmière

Noëlle CHABERT



La représentante de la fédération nationale  
des orthophonistes

Isabelle CHARLES







**Protocole relatif à la sécurité des professionnels de santé  
du département des Bouches-du-Rhône**

**Correspondants police et gendarmerie nationales**

**Police nationale**

<b>Correspondant départemental</b>			
Chef du Bureau Prévention Partenariat Communication	Commandant	Christian BARRAL	04 91 39 88 98
<b>Suppléant</b>			
Chef du Bureau Départemental d'Aide aux Victimes	Brigadier chef	Grégoire DANGLEANT	04 84 35 36 38
<b>Circonscription de Sécurité Publique de Marseille Arrondissements + Allauch - Plan-de-Cuques</b>			
SERVICE	GRADE	NOM PRENOM	TELEPHONE
Ciat 1er	Major de police	Michel TAFERE	04 88 77 58 35
Ciat 2ème	Brigadier chef	Jean- Philippe FAUVET	04 91 39 60 31
Ciat 3ème	Major de police	Marc DOMENECH	04 95 05 13 68
Ciat 4ème	Capitaine	Jean-Christophe ROUX	04 84 35 32 01
Ciat 5ème	Major de police	Gilles MANEL	04 84 35 32 63
Ciat 6ème	Major de police RULP	Patrice CHARPENTIER	04 88 77 58 55
Ciat 7ème	Major de police	Jean-Claude ROUDIE	04 84 35 34 01
Ciat 8ème	Major de police RULP	Jean-Michel RICHARD	04 84 35 33 02
Ciat 9ème	Commandant	Laurence COSTE	04 84 35 34 21
Ciat 10ème	Major de police RULP	Jean-Marc DUBAU	04 84 35 34 82
Ciat 11ème	Major de police RULP	Eric SIMEONE	04 84 35 35 26
Ciat 12ème	Major de police RULP	Jean-Paul ROCHE	04 84 35 35 46
Ciat 13ème	Major de police	Daniel KEHEYAN	04 84 35 36 71
Ciat 14ème	Major de police	Jean-Marc PEREZ	04 84 35 37 04
Ciat 15ème	Major de police	Jacky TORRES	04 96 16 94 38
Ciat 16ème	Major de police	Pascale HILLER	04 84 35 37 41
Allauch Plan-de-Cuques	Major de police RULP	Grégoire APPEL	04 84 35 35 82

<b>Circonscription de Sécurité Publique hors Marseille</b>			
SERVICE	GRADE	NOM PRENOM	TELEPHONE
CSP Aix-en-Provence	Commandant	Hervé FLEURY	04 42 93 97 00
CSP Arles	Commandant	James ETOURNEAU	04 90 18 45 00
CSP Aubagne	Capitaine	Céline CARELLO	04 42 18 56 56
CSP Istres	Major de police	Jean-Pierre SERRES	04 42 11 17 17
CSP la Ciotat	Capitaine	Georges NAGY	04 42 18 67 42
	Capitaine	Henry FRIER	04 42 18 67 80
CSP Marignane	Major de police	Eric ANDRE	04 42 31 90 24
CSP Martigue	Major de police	Yves SANCHES	04 42 41 31 14
CSP Salon-de-Provence	Gardien de la paix	Frédéric TRIMOLET	04 90 17 04 00
CISP Rrascoon-Beaucaire	Capitaine	Jérôme SCHIBI	04 90 91 52 90
CSP Vitrolles	Capitaine	Sauveur GIALLO	04 42 10 88 33
<b>ETAT MAJOR DDSP 13 SECTION PREVENTION SITUATIONNELLE du BUREAU PREVENTION PARTENARIAT et COMMUNICATION</b>			
Section Prévention Situationnelle Réglementation Civile et Economique 2 rue Antoine BECKER 13224 Marseille cédex 02 ddsp13-emd-prev@interieur.gouv.fr			
Major E.E.	LEGRAND Laurent	04 91 39 80 68	<a href="mailto:lau.legrand@interieur.gouv.fr">lau.legrand@interieur.gouv.fr</a>
Major	SUANEZ Gérard	04 91 39 80 67	<a href="mailto:gerard.suanez@interieur.gouv.fr">gerard.suanez@interieur.gouv.fr</a>
Brigadier chef	MATA Francis	04 91 39 84 69	<a href="mailto:francis.mata@interieur.gouv.fr">francis.mata@interieur.gouv.fr</a>

### **Gendarmerie nationale**

Groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône		Sera nommé ultérieurement	
Compagnie d'Arles	Chef d'escadron	Sébastien BARALDI	04 90 52 50 61
Compagnie d'Aubagne	Lieutenant-colonel	Lionel BOUNEQU	04 42 82 45 70
Compagnie d'Istres	Chef d'escadron	Jean-Charles ANTOINE	04 42 55 80 10
Compagnie de Salon	Chef d'escadron	Christophe JUNQUA	04 90 53 72 50
Compagnie d'Aix	Chef d'escadron	Franck GOBILLARD	04 42 38 87 50